



PREMIER MINISTRE

**Secrétariat
général de la mer**

Le Secrétaire général

Paris, le 10 novembre 2016

N° 187/SGMER

Affaire suivie par Élie JARMACHE
01 42 75 66 58
elie.jarmache@pm.gouv.fr

Le Secrétaire général de la mer

à

destinataires *in fine*

Objet : 1^{ère} réunion du groupe de réflexion et de travail sur la gouvernance de la haute mer.

Pièces jointes : a) proposition d'ordre du jour
b) lettre n° 2016-659118/DJ/FA/em du 12 septembre 2016
c) AGNU RES/A/69-292 du 19 juin 2015.

Le comité interministériel de la mer (CIMer), réuni sous la présidence du Premier ministre, le 4 novembre 2016, a décidé de créer un groupe de travail interministériel associant les parties prenantes, administrations et acteurs de la société civile, afin de réfléchir aux enjeux pour la France, et de promouvoir sa vision, dans le cadre des négociations internationales ouvertes par la résolution 69/292 de l'assemblée générale des Nations Unies du 19 juin 2015.

La résolution définit l'objet des négociations, « *la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale* » et le processus au terme duquel devrait être adopté un accord, juridiquement contraignant, d'application de la Convention de Montego Bay de 1982. Ce processus a pris la forme d'un comité préparatoire qui a tenu ses premiers travaux en 2016. Les sessions de 2017 seront donc décisives pour préparer l'avènement de la conférence diplomatique.

L'importance des travaux n'est pas à souligner dès lors que ce sont les grands équilibres de la Convention sur le droit de la mer qui peuvent être concernés par la mise en œuvre de l'accord d'application.

Le mandat, défini par la résolution, porte sur les questions suivantes : les ressources génétiques marines et le partage des bénéfices, les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, le transfert des technologies marines et le renforcement des capacités. Des thèmes dits

transversaux pourront être étudiés ; il s'agit, par exemple, de la question du règlement des différends, du régime de responsabilité, du niveau de prise de décision de création d'AMP et tout autre thème ayant un rapport avec la biodiversité marine.

En créant ce groupe, sur proposition du MAEDI qui dirige la délégation aux négociations, le gouvernement entend préparer, avec tous les acteurs concernés, des positions françaises qui nourriront les instructions que notre délégation aura à faire valoir, notamment au niveau de l'Union européenne.

Le secrétariat général de la mer organise une première réunion de ce groupe de réflexion et de travail :

**le jeudi 24 novembre 2016 de 09h30 à 12h00
au secrétariat général de la mer - salle de bal
69 rue de Varenne - 75007 Paris**

Je vous invite à y participer ou à y être représenté.



Vincent BOUVIER

Destinataires

MAEDI :

- secrétariat général, ambassadeur chargé des océans
- DJ/sous-direction du droit de la mer,
- DGM/sous-direction de l'environnement et du climat

MEEM :

- DGALN/sous-direction du littoral et des milieux marins ; bureau ressources minérales non énergétiques,
- DAEI/bureau biodiversité et milieux marins,
- DAM/D,
- DML,
- DPMA/sous-direction des ressources halieutiques

MINDEF :

- Etat-Major de la Marine/DMOA

MENESR :

- DGRI

MOM :

- DGOM/mission du droit européen et international

- Cluster maritime
- Armateurs de France
- CNP MEM
- UAPF
- TARA Expéditions
- FNE
- Greenpeace
- WWF
- Pew
- Surfrider
- AFD
- AAMP
- IDDRRI
- IFM
- CNRS
- IFREMER

Proposition d'ordre du jour

1. Tour de table de présentation, adoption de l'ordre du jour
2. Présentation générale du processus et des perspectives des négociations
 - le double niveau : UE/ Nations Unies
 - la résolution de l'AGNU et son calendrier
3. Rôle du groupe de réflexion et mode de fonctionnement
4. Analyse des thèmes, contenu du futur accord de mise en œuvre : discussion au sein du groupe sur chaque thème
5. Questions diverses



MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DIRECTION
DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Le Directeur

57 Bd des Invalides, 75700 Paris
Téléphone : 01 53 69 36 02

L'Ambassadeur
chargé des Océans

37 Quai d'Orsay, 75700 Paris 07 SP
Téléphone : 01 43 17 71 65

N° 2016-659118 /DJ/FA/em

Paris, le 12 septembre 2016

Monsieur le Secrétaire général,

La négociation qui se tient au siège des Nations Unies à New-York sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones sous juridiction nationale (BBNJ) est entrée dans une phase active en 2016. En 2017, deux nouveaux Comités préparatoires (Prepcoms) doivent se tenir. A l'issue de ceux-ci, le Président du Prepcos fera rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies et proposera, s'il estime les résultats des Prepcoms suffisants, l'engagement de négociations sur un accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones au-delà de la juridiction nationale. Aujourd'hui, si rien n'est encore gagné, les discussions en cours donnent à penser que les résultats des Prepcos seront suffisants pour s'engager dans cette voie.

Le Ministère des affaires étrangères et du développement international conduit la délégation française, composée de représentants de diverses administrations. Une information est donnée régulièrement aux ONG intéressées, aux scientifiques ainsi qu'aux secteurs économiques concernés par le biais du Cluster maritime français.

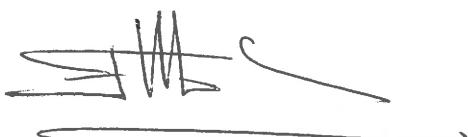
Monsieur Vincent BOUVIER
Secrétaire général de la mer
69, rue de Varenne
75007 Paris

Toutefois, l'expérience montre l'intérêt qu'il y aurait à créer les conditions d'un dialogue plus régulier et approfondi avec des acteurs extérieurs à la délégation qui négocie à New-York, mais qui suivent le processus et qui peuvent y contribuer par leurs propres expériences, recettes, conceptions ou connaissances. A cet effet, le Ministère des affaires étrangères et du développement international a pensé qu'un groupe de réflexion, à composition variable selon les thèmes abordés et l'agenda imposé par la négociation onusienne, coordonné par le Secrétariat général de la mer et ce ministère, serait susceptible d'aider la délégation française à jouer un rôle de proposition tant au sein de l'Union européenne que lors des débats aux Nations Unies.

Nous nous sommes déjà ouverts de ce projet auprès de vous et vous vous y êtes montré favorable ce dont nous vous remercions. Si vous confirmez cet accord, nous pourrions vous aider à organiser une première réunion au cours du mois d'octobre auprès d'acteurs maritimes potentiellement intéressés. Cette rencontre serait l'occasion de faire le point de la négociation après le deuxième Prepcom, de créer le groupe de réflexion et d'en fixer les principales règles de fonctionnement et de participation. La tenue de cette première réunion pourrait faire l'objet d'une communication au prochain CIMER où le thème de la négociation onusienne devrait être inscrit à l'ordre du jour.

Il est important de noter que ce dispositif nouveau ne se substitue en rien aux réunions régulières que tient le Ministère des affaires étrangères et du développement international afin de préparer chaque session de négociation et qui sont partie intégrante de son rôle de conduite de la délégation française dans les instances où se déroule cette négociation internationale.

Nous restons à votre disposition, Monsieur le Secrétaire général, pour aller plus avant dans ce projet et nous vous prions de croire en l'expression de notre considération distinguée.



François ALABRUNE



Serge SEGURA



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 74, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 juin 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.65 et Add. I)]

69/292. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement au paragraphe 162 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons », qu'elle a fait sien dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, de s'attaquer de toute urgence à la question de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et notamment de prendre une décision sur l'élaboration d'un instrument international se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ avant la fin de sa soixante-neuvième session,

Rappelant qu'au paragraphe 214 de sa résolution 69/245 du 29 décembre 2014 elle a demandé au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de lui faire des recommandations sur le champ d'application, les paramètres et les possibilités d'élaboration d'un instrument international se rapportant à la Convention,

Ayant examiné les recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée²,

Se félicitant de l'échange de vues sur le champ d'application, les paramètres et les possibilités d'élaboration d'un instrument international se rapportant à la Convention et des progrès accomplis par le Groupe de travail spécial officieux à

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 octobre 2015).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

² A/69/780, annexe, sect. I.



**Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant
se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité
marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

composition non limitée, en application du mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 66/231 du 24 décembre 2011 et compte tenu de sa résolution 67/78 du 11 décembre 2012, en prévision de la décision qui doit être prise à sa soixante-neuvième session sur l'élaboration d'un instrument international se rapportant à la Convention,

Soulignant que le régime mondial doit mieux encadrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et ayant examiné la faisabilité d'un instrument international se rapportant la Convention,

1. *Décide d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et à cet effet :*

a) Décide de constituer, avant la tenue d'une conférence intergouvernementale, un comité préparatoire, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux parties à la Convention, les autres entités étant invitées à participer en qualité d'observateurs suivant la pratique établie à l'Organisation, chargé de lui présenter des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention, en tenant compte des divers rapports des Coprésidents sur les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, lequel comité préparatoire commencera ses travaux en 2016 et lui fera rapport sur leur état d'avancement avant la fin de 2017 ;

b) Décide que le comité préparatoire tiendra, en 2016 et en 2017, au moins deux sessions de 10 jours ouvrables chacune, auxquelles seront fournis tous les services de conférence nécessaires, sachant qu'à l'exception de son ordre du jour, de son programme de travail et de son rapport, tout document du comité préparatoire sera considéré comme un document de travail officieux ;

c) Prie le Secrétaire général de convoquer les sessions de 2016 du comité préparatoire du 28 mars au 8 avril et du 29 août au 12 septembre ;

d) Décide que les travaux du comité préparatoire seront dirigés par un président, qui sera nommé dès que possible par le Président de l'Assemblée générale, en concertation avec les États Membres ;

e) Décide que le comité préparatoire élira un bureau composé de deux membres de chaque groupe régional, et que ces 10 membres prêteront au président, dans sa conduite générale des travaux, une aide sur les questions de procédure ;

f) Prie le Président de l'Assemblée d'inviter les groupes régionaux à présenter dès que possible leurs candidats au Bureau ;

g) Déclare qu'il est souhaitable qu'un instrument juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale recueille l'adhésion la plus large possible et, pour cette raison ;

h) Décide que le comité préparatoire épisera tous les moyens de parvenir à un consensus sur les questions de fond ;

i) Déclare qu'il importe que le comité préparatoire s'attèle diligemment à l'élaboration des éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant

se rapportant à la Convention, et convient que tous les éléments qui ne feraient toujours pas consensus une fois tous les moyens épuisés pourraient aussi figurer dans une section des recommandations que le comité préparatoire lui présentera ;

j) Décide que, sous réserve des dispositions de l'alinéa *i* ci-dessus, le règlement intérieur et la pratique établie des comités de l'Assemblée générale s'appliquent aux travaux du comité préparatoire, que, pour les réunions du comité préparatoire, l'organisation internationale partie à la Convention jouira des mêmes droits de participation qu'à la Réunion des États parties à la Convention et que la présente disposition ne constitue pas un précédent pour toutes les réunions visées par sa résolution 65/276 du 3 mai 2011 ;

k) Décide qu'avant la fin de sa soixante-douzième session, elle prendra une décision, en tenant compte du rapport susmentionné du comité préparatoire, sur l'organisation et la date d'ouverture d'une conférence intergouvernementale, devant se tenir sous les auspices des Nations Unies, examiner les recommandations du comité préparatoire et élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention ;

2. *Décide également* que les négociations porteront sur l'ensemble des questions qu'elle a retenues en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des bénéfices, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines ;

3. *Déclare que* le processus décrit au paragraphe 1 de la présente résolution ne doit pas porter préjudice aux instruments et cadres juridiques en vigueur sur la question, ni aux organes mondiaux, régionaux et sectoriels compétents ;

4. *Déclare également* que ni la participation aux négociations ni l'issue de celles-ci n'auront d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à tout accord connexe au regard de ces instruments, pas plus que sur le statut juridique des parties à la Convention ou à tout accord connexe au regard de ces instruments ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires visant à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale mentionnée à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de la présente résolution, et invite les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les personnes physiques et morales à verser des contributions financières volontaires au fonds ;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'offrir au comité préparatoire toute l'assistance dont il aura besoin pour mener à bien sa tâche, notamment des services de secrétariat, ainsi que les informations de base indispensables et les documents utiles, et de prendre des dispositions pour qu'un appui lui soit assuré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.